

Protocole sanitaire pour l'accueil du public

Festivals de musiques actuelles

Document de travail – 22/04/21

Le protocole présenté ci-dessous a pour objectif de déterminer les moyens mobilisables par les organisateurs de festivals en plein air pour se conformer aux exigences de la santé publique, et accompagner le processus de ré-ouverture des activités culturelles. Le programme porté par le Ministère de la Culture s'appuie sur une classification des lieux (avec ou sans jauge pré-déterminée, espace public) et un phasage en 3 étapes, séparée chacune de 3 ou 4 semaines :

- Phase 1 : limitation des jauges à 35%, limitation des groupes sociaux à 6 personnes
- Phase 2 : limitation des jauges à 35%, limitation des groupes sociaux à 10 personnes
- Phase 3 : sans distanciation mais avec un public assis respectant les gestes barrières
-

Nous nous sommes concentrés sur les phases 2 et 3, en ajoutant ce qui pourrait être une 3bis, avec la possibilité d'accueillir, sous certaines conditions, un public debout. Nous n'avons pas intégré volontairement à ces propositions, le passeport vaccinal, les tests de dépistage, tant ces solutions, qui peuvent être valables dans certaines configurations, posent des questions sur les plans logistiques, économiques et éthiques.

Nous n'avons pas systématisé le rappel des consignes de base à respecter (mise à disposition de gel hydro-alcoolique, port du masque, distance de 1 mètre entre les groupes sociaux...) et nous partons sur l'hypothèse de ne pouvoir accueillir que 5000 personnes dans un même lieu, en même temps.

Par ailleurs, l'hypothèse d'une ouverture de nos festivals n'est pas compatible avec un couvre-feu, ou alors les spectateurs doivent pouvoir y déroger sur présentation de leur billet d'entrée (avec système d'horodatage).

Enfin, nous considérons que l'organisateur a une obligation de moyens, et non de résultat. Par exemple, dans l'hypothèse où les spectateurs doivent être assis, l'organisateur devra s'assurer d'un nombre suffisant de sièges, implantés dans le respect des normes sanitaires, de la présence d'agents de sécurité et/ou de médiation pour faire respecter les consignes, mais sa responsabilité ne saurait être engagée si, malgré ces dispositions, certains spectateurs s'affranchissaient des règles édictées.

Accueil du Public

A chaque étape du spectateur, une équipe de placeurs et de guide l'accompagneront de manière à limiter les interactions sociales avec d'autres groupes et à s'assurer du respect des gestes barrière.

Réservation : la billetterie des spectacles ne sera accessible qu'en réservation, seuls les lieux pouvant organiser une file d'attente distincte de celle de l'entrée, dans le respect des distanciations imposées, et sans empiéter sur l'espace public pourront ouvrir une billetterie sur place.

Contrôle : le contrôle des billets sera systématiquement dématérialisé, la fouille sera visuelle et magnétique (détecteur de métaux, pas de palpations) dans la mesure du possible, ou effectuée par des agents équipés d'une visière et de gants de protection.

Placement : passés le contrôle, les spectateurs (par groupe social) seront pris en charge par un placeur qui les guidera jusqu'à leur place (non réservée, non numérotée) en les informant des protocoles en vigueur, à l'aide d'une feuille de salle qui leur sera remise (ou système de flash QR

code). Dans l'hypothèse d'une distanciation nécessaire entre groupes sociaux, un carton sera mis à leur disposition pour matérialiser la place à laisser libre entre eux et les suivants.

Spectacle

Une prise de parole avant le spectacle informera de manière claire les personnes présentes des protocoles à respecter (port du masque et gestes barrière obligatoires quelle que soit la configuration), ainsi que de l'organisation des temps d'entracte et de sortie (emplacements des toilettes, des éventuelles buvettes, des issues, sens de circulation...).

Spectacles assis : des zones de 1000 personnes seront aménagées, au sein desquelles la distanciation ne sera pas nécessaire, ou alors, par groupe social de 10 personnes au maximum.

Spectacles debout : dans l'hypothèse où la distanciation entre groupes sociaux devra être maintenue, l'organisateur limitera la jauge à 2m² par personne. Des zones pourront être aménagées, chaque spectateur étant assigné à l'une d'entre elles, et des couloirs de circulation matérialisés par des tracés au sol. De manière empirique, nous pouvons constater que, en moyenne basse, les spectateurs des concerts de musique actuelle viennent à 2. Les préconisations de l'été 2020, de réserver un espace de 4m² par spectateurs doivent pouvoir, en conséquence, s'appliquer à ce « groupe-social type ». La jauge habituelle étant calculée sur la base de 3 personnes par mètre carré, ce calcul revient à diviser la densité du public par 6 !

Autres espaces communs

Pour rejoindre ces espaces communs, et, d'une manière générale, pour circuler dans les lieux du festival, une signalétique adaptée devra être mis en place et renforcée, lorsque c'est possible, par une présence humaine (agent de sécurité ou membre de l'équipe). L'idée générale devra être de limiter les croisements de spectateurs et donc de définir un sens unique de circulation ou, lorsque ça n'est pas possible de séparer les flux d'entrée et de sortie des spectateurs par des barrières. Toute sortie sera définitive.

Buvettes / Espaces de restauration : le port du masque ne pouvant être maintenu dans ces endroits, la même réglementation que pour les CHR s'appliquera, avec possibilité de commander au comptoir et obligation de consommer assis à table ou à sa place. Un service de « désoiffeurs » pourra également être proposé. Le paiement sans contact devra être privilégié et les spectateurs seront encouragés à apporter leur propre gobelet et à le conserver.

Toilettes : le nombre de cabines de toilettes devra être proportionnellement plus important que sur une édition « classique », de manière à pouvoir répartir les spectateurs. Comme pour les autres files d'attente, les distances à respecter devront être matérialisées par un marquage au sol, dont le respect pourra être assuré par un agent de sécurité ou un membre de l'équipe du festival. L'usage de gel hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie sera obligatoire.

Campings : de nombreuses manifestations ne peuvent exister sans camping dédié, un protocole spécifique devra être élaboré.

Sortie du public

Le public sera invité à sortir de la salle en respectant un ordre préétabli avec les autorités locales, de manière à éviter au maximum les croisements de personnes et à répartir de la manière la plus égale possible les flux entre les différentes issues. A cet effet, les issues de secours pourront être utilisées pour accélérer l'évacuation du lieu.